



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



Conseil municipal du 20 Mars 2025

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 3 avril 2025

Il pourrait être reporté selon la date de réception de l'état fiscal 1259

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

TABLE DES MATIERES

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	3
I. MONDE : LES BANQUES CENTRALES DESSERRENT L'ETAU, LE RISQUE GEOPOLITIQUE MONTE D'UN CRAN	3
I. ZONE EURO : L'ACTIVITE A FAIT MIEUX QUE PREVU AU 3EME TRIMESTRE, MAIS CELA VA-T-IL DURER ?.	3
II. FRANCE : RETOUR A LA REALITE APRES LES JEUX OLYMPIQUES ?.....	4
A. SCENARIO DE CROISSANCE : NOUS ANTICIPONS UNE CROISSANCE DU PIB DE 1,1 % EN 2024 ET DE 0,9 % EN 2025 EN FRANCE.	4
B. INFLATION : EN MOYENNE ANNUELLE, NOUS PREVOYONS L'INFLATION (IPCH) FRANÇAISE A 2,3 % EN 2024 ET 1,7 % EN 2025.	4
C. L'EMPLOI PRIVE PRESENTE DES SIGNES D'ESSOUFFLEMENT	4
D. FRANCE : NOUVEAU DERAPAGE DU DEFICIT PUBLIC EN 2024.....	5
PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES	6
I. DOTATIONS, COMPENSATION, SUBVENTION ET PEREQUATION	7
A. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	7
B. DOTATIONS D'INVESTISSEMENT	10
II. FISCALITE LOCALE ET AUTRES TAXES	10
III. FONCTION PUBLIQUE.....	12
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY.....	13
I. LE FONCTIONNEMENT	14
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	22
II. LES INVESTISSEMENTS	34
A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34
B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	36
III. GESTION DE LA DETTE.....	36
QUELQUES RAPPELS DE PROCEDURE	39
I. DELIBERATION	39
II. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE.....	39

I. MONDE : LES BANQUES CENTRALES DESSERRENT L'ETAU, LE RISQUE GEOPOLITIQUE MONTE D'UN CRAN

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France fait face à une grande instabilité politique et la coalition gouvernementale en Allemagne présente aussi de sérieux signes de fragilités.

I. ZONE EURO : L'ACTIVITE A FAIT MIEUX QUE PREVU AU 3EME TRIMESTRE, MAIS CELA VA-T-IL DURER ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays. Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en

Sources : Caisse d'Epargne – support à la présentation du DOB - VERSION NOVEMBRE 2024

septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente. Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

II. FRANCE : RETOUR A LA REALITE APRES LES JEUX OLYMPIQUES ?

A. SCENARIO DE CROISSANCE : NOUS ANTICIPONS UNE CROISSANCE DU PIB DE 1,1 % EN 2024 ET DE 0,9 % EN 2025 EN FRANCE.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{ème} trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4^{ème} trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

B. INFLATION : EN MOYENNE ANNUELLE, NOUS PREVOYONS L'INFLATION (IPCH) FRANÇAISE A 2,3 % EN 2024 ET 1,7 % EN 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %. Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

C. L'EMPLOI PRIVE PRESENTE DES SIGNES D'ESSOUFFLEMENT

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Le taux de chômage a baissé de - 0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau

historique. Néanmoins, l’embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l’activité : les craintes des ménages concernant l’évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

D. FRANCE : NOUVEAU DERAPAGE DU DEFICIT PUBLIC EN 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s’explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d’impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d’augmenter à un rythme nettement supérieur à l’inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d’impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. En pratique et en dépit de l’entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l’effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent : • de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses • le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter

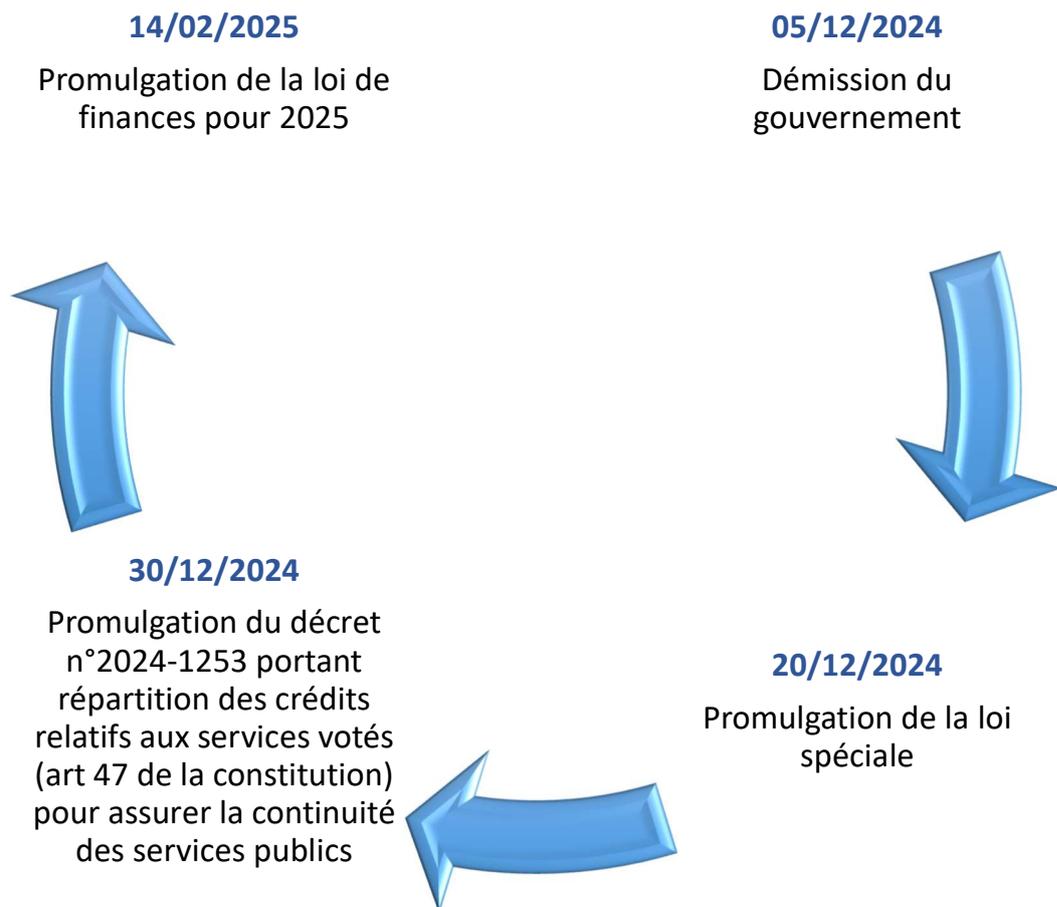
Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.



Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

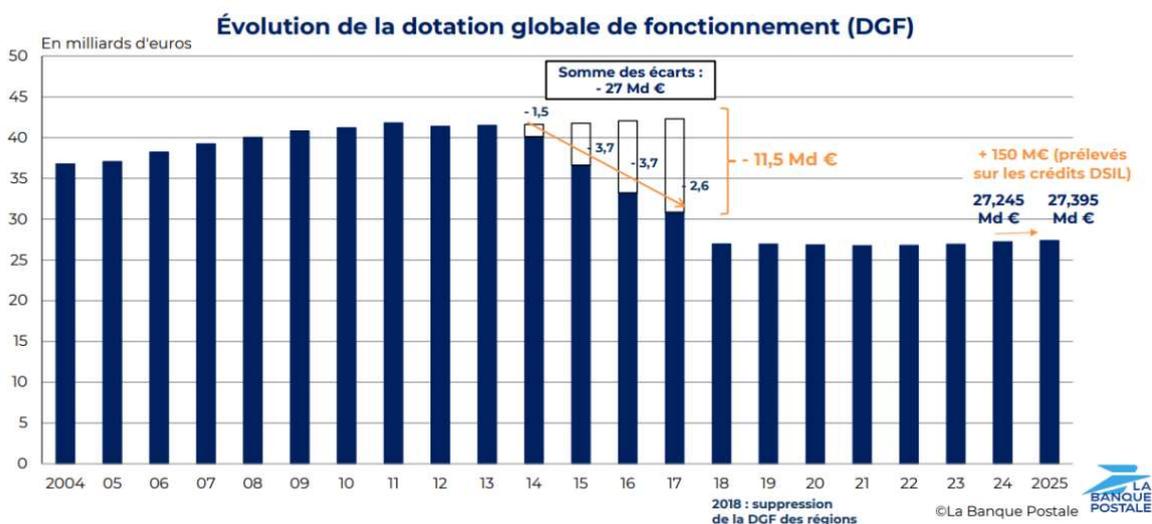
La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a été publiée au JO du 15 février 2025, après la décision du Conseil constitutionnel qui s'est prononcé le 13 février (décision n° 2025-874 DC du 13 février 2025). Plusieurs mesures en matière de finances locales ont ainsi été adoptées.

I. DOTATIONS, COMPENSATION, SUBVENTION ET PEREQUATION

A. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

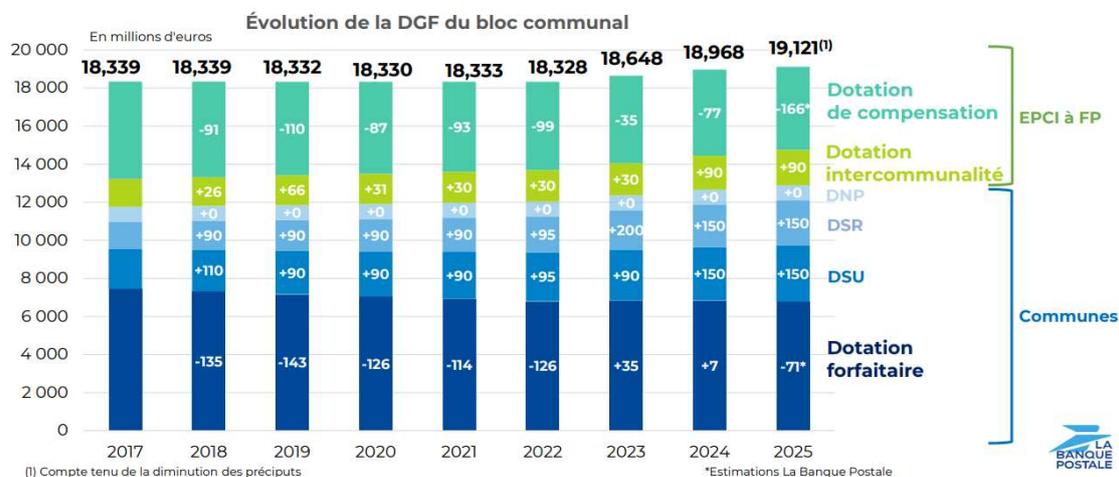
- La LF 2025 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros, soit 27 394 686 833 €.

Art. 107 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



Les enveloppes internes à la DGF du bloc communal évoluent ainsi comme suit :

Art. 178 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



La hausse de 150 M€ est entièrement ciblée sur les communes, et finance une partie des progressions de la DSU et de la DSR fixées pour 2025.

Concernant les différentes enveloppes de la DGF des communes, la loi de finances pour 2025 prévoit les hausses suivantes :

- une augmentation de 140 M€ sur la DSU (+ 5 %),
- une augmentation de 150 M€ sur la DSR (+ 6,7 %)

La DSU et la DSR bénéficient donc des mêmes augmentations que celles votées en loi de finances pour 2024. Toutefois, alors qu'en 2024, ces hausses avaient été entièrement financées par l'Etat, la revalorisation de 150 M€ adoptée cette année n'en couvre qu'une partie.

Le solde (140 M€) sera financé par les écrêtements appliqués sur les parts forfaitaires de la DGF des communes et des EPCI. Ces écrêtements devront également financer les autres besoins à couvrir au sein de la DGF, notamment l'impact de la progression de la population nationale sur la dotation forfaitaire des communes ;

DSR : la réforme du critère de voirie – Article 178

La loi de finances 2025 comporte une réforme importante du critère de voirie retenu pour calculer la DSR « péréquation » et « cible ». Cette réforme conserve le critère de voirie dans le calcul de la DSR, mais elle modifie le périmètre de la voirie prise en compte ainsi que ses modalités de recensement.

Jusqu'à présent, la voirie prise en compte pour la DSR correspondait à la voirie classée dans le domaine public communal. Les données retenues étaient celles recensées chaque année par les préfectures, sur la base des données communiquées par les communes.

Avec la réforme adoptée, il sera tenu compte de la voirie située sur le territoire de la commune, quel que soit le propriétaire de cette voirie. La longueur de voirie prise en compte sera recensée en fonction de sa présence physique sur le territoire d'une commune, sans référence à la propriété ou à l'exercice de la compétence.

La longueur de voirie retenue pour la DSR reposera sur les données qui sont d'ores et déjà recensées par l'Institut national de l'information Géographique et forestière (IGN). Le recensement par l'IGN remplacera donc le recensement actuel effectué sur la base des éléments déclarés par les communes.

La loi de finances pour 2025 renvoie à un décret le soin de préciser les modalités d'application du dispositif et en particulier les voiries qui seront retenues, parmi celles recensées par l'IGN.

Evolution des indicateurs financiers :

Art. 178 : passage à 80% de la prise en compte de la fraction de correction sur l'effort fiscal des communes

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) via la création de fractions de correction. Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028. Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025 (vs 60 % initialement) et devraient l'être à hauteur de 40 % en 2026 et 20 % en 2027 (sauf modification ultérieure), avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul au plus tôt en 2028.

- Dotation de garantie « communes nouvelles », les avantages obtenus dans la loi finances pour 2024 en faveur des communes nouvelles n'ont pas été remis en cause (notamment la dotation de garantie des communes nouvelles financée par un PSR de l'État).
- Les variables d'ajustement baissent de 487M€. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. En 2025, la DCRTP diminue de 429 M€, tandis que la dotation de garantie des FDPTP baisse de 58 M€.

III Mesures législatives

Art. 107 : Montant des variables d'ajustement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Différence 2025/2024	Évolution 2025/2024
DCRTP	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	2 411 M€	-430 M€	-15%
Régions	549 M€	500 M€	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	278 M€	-189 M€	-40%
Départements	1 273 M€	1 273 M€	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	1 204 M€	-39 M€	-3%
Bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	929 M€	-202 M€	-18%
FDPTP	284 M€	271 M€	214 M€	-57 M€	-21%				
Dotation carrée	500 M€	451 M€	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	378 M€	0 M€	0%
Régions	79 M€	59 M€	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	16 M€	0 M€	0%
Départements	421 M€	393 M€	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	362 M€	0 M€	0%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM – AOM	91 M€	48 M€	0 M€						

Pour le bloc communal, les baisses s'élevant ainsi à 259 M€, dont :

- 202 M€ de baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en diminution de 18 % par rapport à 2024,
- 57 M€ de baisse des dotations de garantie pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), en diminution de 21 % par rapport à 2024.

Pour mémoire, ces deux dotations font partie des mécanismes mis en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

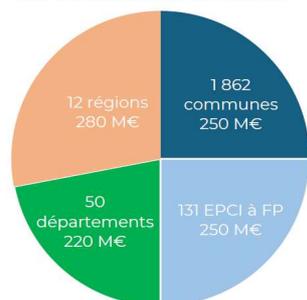
Concernant la DCRTP, les baisses individuelles seront modulées selon le niveau de ressources de chaque collectivité : les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 18 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de leur budget principal constatées dans les comptes de gestion 2023

- Le fonds de soutien des activités périscolaires est supprimé à la rentrée scolaire 2025. Le fonds de soutien des activités périscolaires concerne encore aujourd'hui plus de 1 300 communes (dont JAUNAY-MARIGNY) et environ 600 000 enfants en France.
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités.

Art. 186 : Le « DILICO » - Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (1/4)

Ce dispositif a pour ambition de faire participer les CL à la maîtrise des comptes publics en prélevant 1Md€ sur leurs ressources fiscales en 2025 qui sera ensuite reversé par tiers pendant les trois années suivantes.

Prélèvement de 1 Md€ en 2025 sur les douzièmes de fiscalité



Précisions sur les périmètres :

Communes → y compris la Ville de Paris

EPCI à FP → y compris la métropole de Lyon, hors EPT

Départements → y compris la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les CTU Guyane et Martinique

Régions → y compris la collectivité de Corse et les CTU Guyane et Martinique

Source : LFI 2025 pour les montants et estimations LBP pour le nombre de collectivités concernées



B. DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Dotations à l'investissement local

Enveloppes budgétaires 2025 des dotations d'investissement

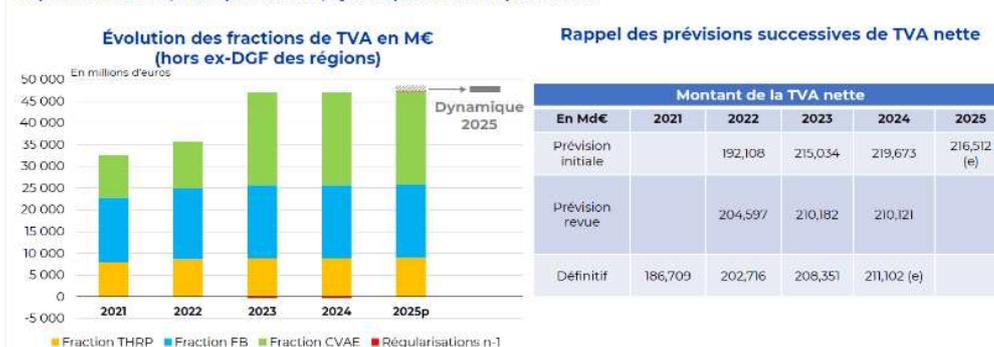
Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	924
DSIL*	420	382
DSIL exceptionnelle	0	114
DPV	150	130
DSID	212	168
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert	1 150	1 124

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation Politique de la Ville sont stables.
- Toutefois, si les crédits de la DETR sont maintenus à hauteur de 1,046 Md€, en revanche, les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont diminués de 150 M€, passant ainsi de 570 M€ à 420 M€ en 2025. Les autorisations d'engagement de la DSIL diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », passe de 2,5 Md€ en 2024 à 1,150 Md€ en autorisation d'engagement (AE) en 2025. Le montant des crédits de paiement (CP) pour 1,124 Md€ est toutefois maintenu.
- Une aide de 100 M€ est affectée aux Maires bâtisseurs pour soutenir la production de logements sociaux. Ces 100 M€ sont cependant prélevés sur le Fonds vert.

II. FISCALITE LOCALE ET AUTRES TAXES

- Le texte de la loi de finances opère une modification technique pour aligner les modalités d'indexation sur l'inflation de la taxe de séjour selon les modalités de principe prévues au code des impositions sur les biens et services, dans un but de simplification et de clarification.
- Les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée allouées en 2025 aux collectivités sont gelées à leur niveau de 2024. Ces fractions de TVA compensaient la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Art. 109 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025, sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.



- Les départements seront autorisés à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui s'appliquent aux transactions immobilières jusqu'à 5% (contre un plafond de 4,5% aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028". Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.
- Le texte prévoit une hausse du plafond de la taxe municipale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers en le limitant à 2 euros la tonne.
- La LF autorise les régions de métropole (hors Île-de-France, mais Corse comprise) à lever le versement mobilité pour financer les dépenses régionales en matière de transport (que ce soit en investissement ou en fonctionnement), et ce dans la limite de 0,15% des salaires des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux". Aujourd'hui, les véhicules répondant à ces critères sont exonérés à 100%.
- Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Île-de-France Mobilité) se voient affecter 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone.
- Assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2025 restreint l'assiette de la taxe aux seules résidences secondaires. (**Art. 110-115**)

Il s'agit de sortir du champ de l'imposition des structures non lucratives. Ainsi, sont exclus du champ de la taxe :

- Les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté gérés par des personnes publiques ;
- Les locaux destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté gérés par des organismes privés sans but lucratif ou des sociétés d'économie mixte lorsque ces organismes ou ces sociétés font l'objet d'un conventionnement, d'un agrément, d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration de l'Etat ;
- Les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats ;
- Les locaux destinés au logement des étudiants dans les résidences universitaires lorsque la gestion de ces locaux est assurée par un centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou par un organisme en subordonnant la disposition à des conditions financières et d'occupation analogues.

- Relèvement de l'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles de 20 % à 30 %

La LF 2025 (art.66) relève l'exonération dont bénéficient les exploitants de terres agricoles de 20 à 30%. Les propriétés non bâties classées dans les catégories suivantes peuvent bénéficier de cette exonération :

- 1° catégorie : Terres ;
- 2° catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3° catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;
- 4° catégorie : Vignes ;
- 5° catégorie : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies. etc. ;

6° catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. :

8° catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;

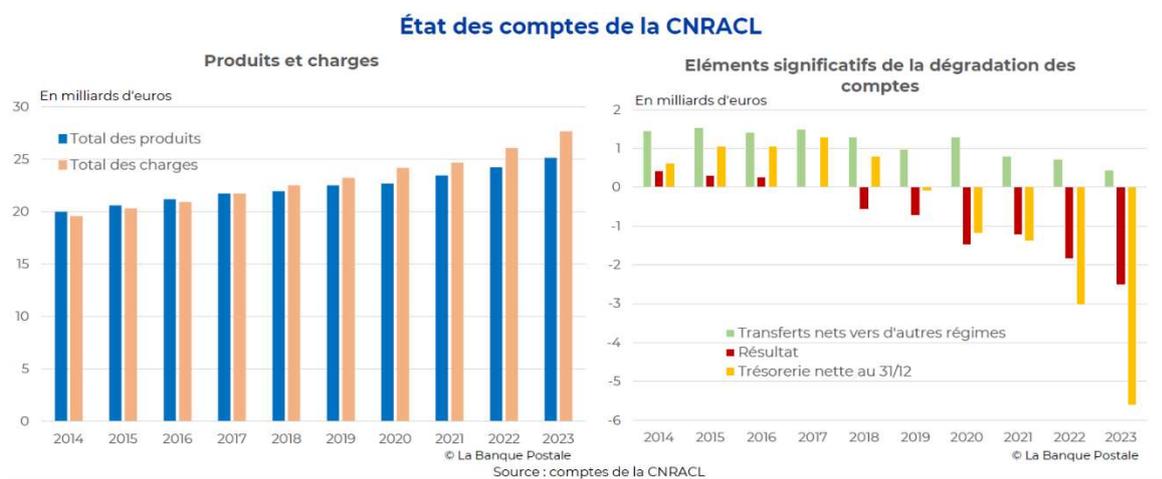
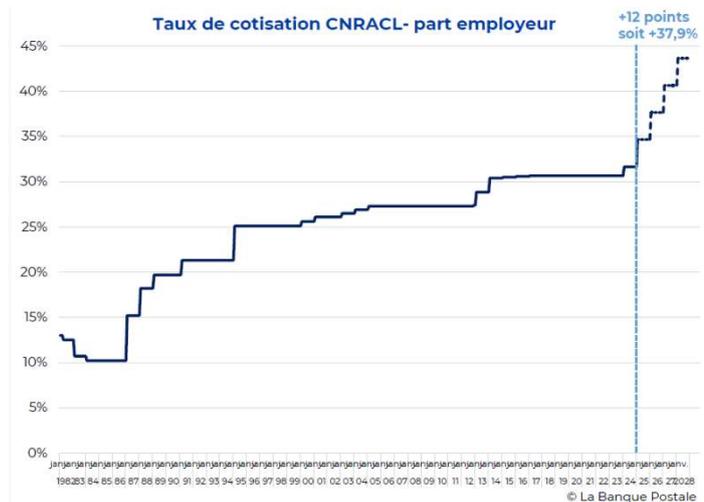
9° catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.

Cette mesure s'appliquera à compter des impositions dues au titre de 2025.

Cette augmentation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, générera un coût annuel de 50 M€ pour l'Etat, et de 60 M€ pour les collectivités locales.

III. FONCTION PUBLIQUE

- Le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais 90%. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1^{er} mars 2025.
- Un décret du 30 janvier 2025 prévoit une hausse de 12 points en 4 ans (doit 3 points chaque année sur la période 2025-2028) du taux de cotisation employeur à la CNRACL.



- Le décret concernant l'application de la prime GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) n'ayant pas été publié, il semble confirmé que, comme en 2024, elle ne sera pas versée. Cette prime a été créée en 2008, elle permet de compenser à certains agents l'écart d'évolution entre leur rémunération et l'inflation. Pour en bénéficier, l'évolution indiciaire de l'agent doit être inférieure à l'inflation sur une période de référence de 4 ans.

Depuis le début du mandat, la Ville de JAUNAY-MARIGNY s'est efforcée de réduire son endettement et de dégager des ressources pour financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Depuis 2020, la Ville de JAUNAY-MARIGNY a assaini significativement sa situation financière puisque le capital de la dette, tous budgets confondus, a baissé de 5 900 539€ entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024.

En limitant autant que possible ses dépenses de fonctionnement dans un contexte d'inflation galopante (fluides, assurances, marchés de prestations, masse salariale, matériaux...), la Ville a aussi fait le choix de maintenir des services de proximité et de développer des services attendus par les habitants :

- Fin 2022 : service de délivrance des cartes d'identité et des passeports,
- 2023 : proposition d'actions solidaires pour les aînés,
- 2024 : adaptation des horaires et de l'offre de la maison des Jeunes, la M2JM
- 2024 : restructuration du pôle social,

Cela n'aurait été possible sans des efforts importants et en premier lieu par un épluchage minutieux des dépenses et une recherche active de financements externes.

Compte tenu des incertitudes planant sur les dotations de l'Etat, de la perte de la dynamique de la fiscalité économique et de la réforme de la taxe d'habitation, il est apparu nécessaire pour ne pas laisser se dégrader le patrimoine communal et réaliser les travaux d'aménagement de la Rue de Poitiers, de recourir cette année à l'emprunt.

De plus, en conservant un excédent de fonctionnement à reporter cela permettra également à la Ville de capitaliser dans l'optique des exercices 2027 et 2028, qui seront impactés par des participations plus importantes du budget principal au financement du déficit du budget des Affaires Immobilières.

Le budget 2025 a été construit sans augmentation des taux de fiscalité :

- Foncier bâti : 41,01%
- Foncier non bâti : 34.75%
- Taxe Habitation Résidences Secondaires : 13.61%

Le niveau de fiscalité des ménages demeure toujours relativement modéré à JAUNAY MARIGNY au regard des charges de centralité supportées par la Commune et en dessous de ceux de nombreuses communes du département comme le détail les graphiques ci-après.

C'est dans cet esprit que le budget 2025 a été construit et que le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires détaillées ci-après.

I. LE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en quatre grandes familles :

- Les **dotations de l'État** ;
- Les **attributions reversées par l'intercommunalité** :
 - Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
 - Dotation de Solidarité Communautaire,
 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes.
- Les **impôts locaux** :
 - Les impôts directs se limitent depuis de 2021 aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier.
 - Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation pour JAUNAY MARIGNY.
 - Les impôts indirects : le produit des droits de mutation et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité² est maintenu au niveau du BP2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dotations de l'Etat	1 610 349	1 579 949	1 532 380	1 541 217	1 559 767	1 558 049
Attributions reversées par l'intercommunalité (AC +FPIC+DSC)	1 856 521	1 860 210	1 861 067	1 862 649	1 866 393	1 862 332
Fiscalité des redevables	2 535 102	2 755 170	3 325 619	3 820 250	4 042 542	4 110 697
Panier de Ressources	5 995 918	6 195 329	6 719 066	7 224 116	7 468 702	7 531 078

A cela, viennent s'ajouter les **produits des services et du domaine de la collectivité** et les ressources provenant des **emprunts** qui seront traitées plus loin.

² L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 prévoyait l'application d'un nouveau mécanisme à partir de 2021. Le coefficient 8.5 s'applique à partir de 2022.

1. LES DOTATIONS DE L'ETAT

A l'écriture de ce rapport, la Commune n'a été destinataire d'aucune estimation de la part des services de l'Etat sur les incidences chiffrées figurant dans la loi de Finances. Le budget est ainsi établi en prenant comme préalable une stabilité des dotations 2025.

FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP2025
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	1 095 349	1 064 949	1 017 376	1 023 511	1 017 985	1 017 985
DGF Part garantie	0	0	0	0	46 718	45 000
Dotation de Solidarité Rurale	177 340	177 340	177 340	180 049	160 483	160 483
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	134 629	134 629	134 630	134 629	131 550	131 550
Fonds national de garantie individuelle des ressources	203 031	203 031	203 034	203 028	203 031	203 031
TOTAL DOTATIONS	1 610 349	1 579 949	1 532 380	1 541 217	1 559 767	1 558 049

Evolution des dotations précitées	JC + MB	Avantages « commune nouvelle »			
Pour mémoire, depuis	2 016	2 017	2 018	2 019	
TOTAL DOTATIONS	1 636 917	1 708 265	1 711 675	1 714 111	

2. LES FLUX FINANCIERS AVEC L'INTERCOMMUNALITE SONT REPUTES STABLES

Par mail du 25 Février, la cellule de conseil financier de Grand Poitiers table également sur un maintien des flux financiers en 2025.

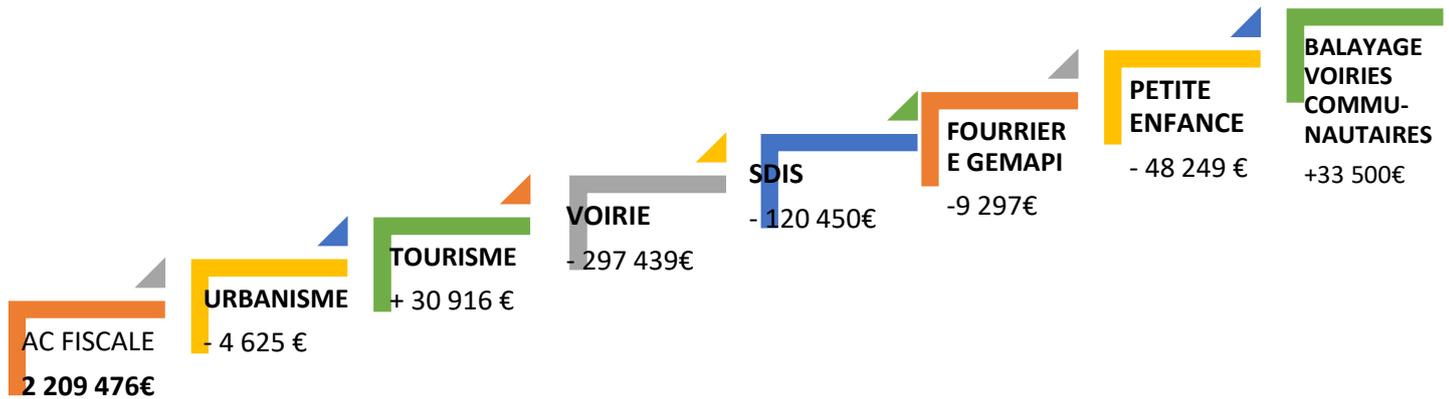
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023	BP2025
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	54 195	57 889	58 897	60 110	63 739	60 000
Dotation Solidarité Communautaire	8 494	8 489	8 338	8 707	8 822	8 500
Attribution de compensation	1 793 832	1 793 832	1 793 832	1 793 932	1 793 832	1 793 832
TOTAL RESSOURCES INTERCO	1 856 521	1 860 210	1 861 067	1 862 649	1 866 393	1 862 332

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation reste stable depuis l'année 2020. Il s'établit à : **1 793 832€**. Cette dotation abonde le budget de fonctionnement.

Pour rappel, le passage en communauté urbaine, a privé la commune du bénéfice de la fiscalité économique et de sa dynamique. L'attribution de compensation fiscale, correspondante à la fiscalité

économique, reversée par la Communauté urbaine à la Commune de JAUNAY MARGNY s'élevait avant les transferts de compétences à : **2 209 476 €**.



Incidences des différents transferts de compétences intervenus entre Janvier 2017 et décembre 2019

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2025.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant du FPIC est réputé stable pour cette année encore.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP2025
111 000€	98 429 €	82 794 €	54 195€	57 889	58 897	60 110	63 739	60 000

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de la DSC est réputé stable.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP2025
8 866 €	8 305€	8 414€	8 494€	8 489	8 338	8 707	8 822	8 500

3. LA FISCALITE DES MENAGES

A l'écriture de ce rapport la Commune n'a pas été destinataire de l'état 1259 des services de l'Etat. Ce document très attendu et a pour objet de récapituler le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril. Dans l'attente de ce document, **les recettes afférentes à la fiscalité des ménages sont estimées à 4 110 697€**.

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer par l'Etat une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier.

Cette revalorisation est fixée cette année par l'Etat à **1.7%**.

Ainsi, sans variation du taux, la seule revalorisation des bases par l'Etat apporte un produit supplémentaire de **74 040.57€**.

Evolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	2.2 %	1.2 %	0.2 %	3.4 %	7,1 %	3.9%	1.7%

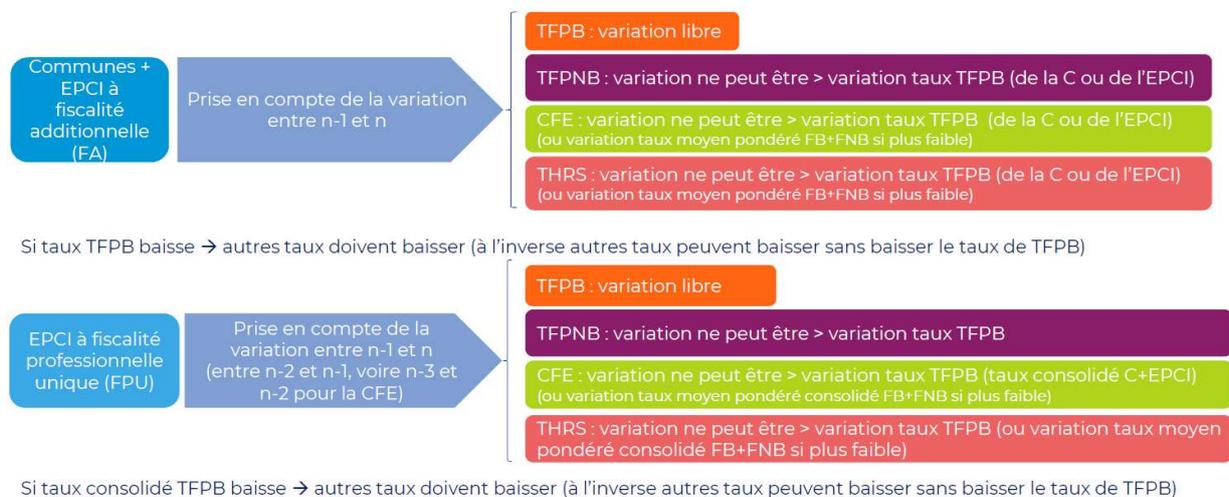
RECETTES FISCALES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP2025
THRS (Taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires)	107 791	92 998	112 064	
Rôles complémentaires	5 345			
FB (Foncier bâti)	3 957 138	4 176 461	4 191 423	
Ponction - coefficient multiplicateur	-408 372	-426 816	-428 373	
FNB (Foncier non bâti)	<u>77 758</u>	<u>81 598</u>	<u>81 543</u>	
Sous-Total	3 739 660	3 924 241	3 956 657	
Allocations compensatrices ³ : taxes foncières propriétés Non Bâties et Bâties	80 590	84 505	85 885	
Total A	3 820 250	4 008 746	4 042 542	4 110 697

LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de la THRS a été rétabli mais soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale.

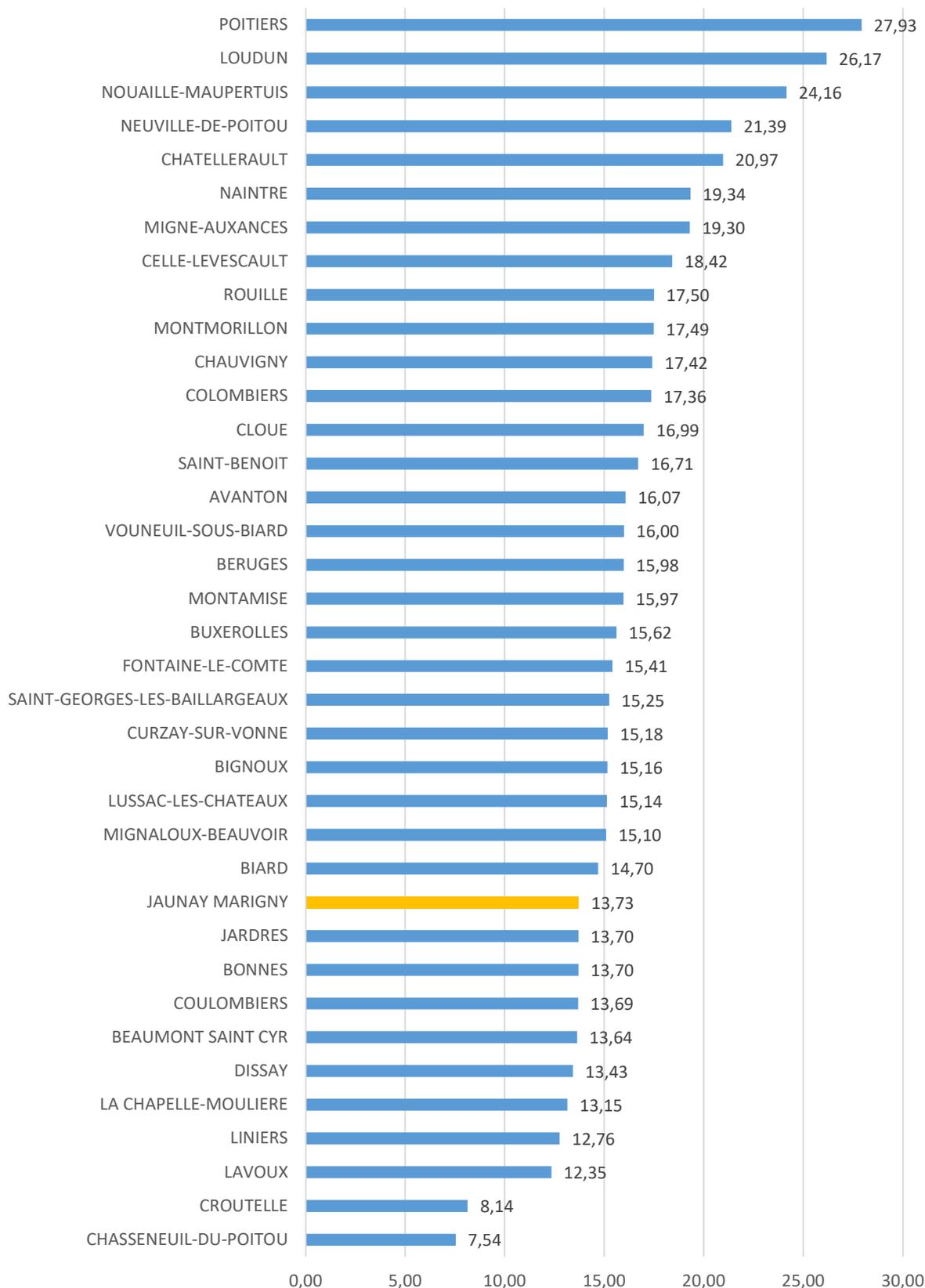
III Mesures législatives

Rappel : Les règles de lien entre les taux depuis 2024 (hors situation particulière : taux nul ou très faible)



³ Versées par l'Etat pour compenser des pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattement ou de plafonnement des taux décidées par la loi

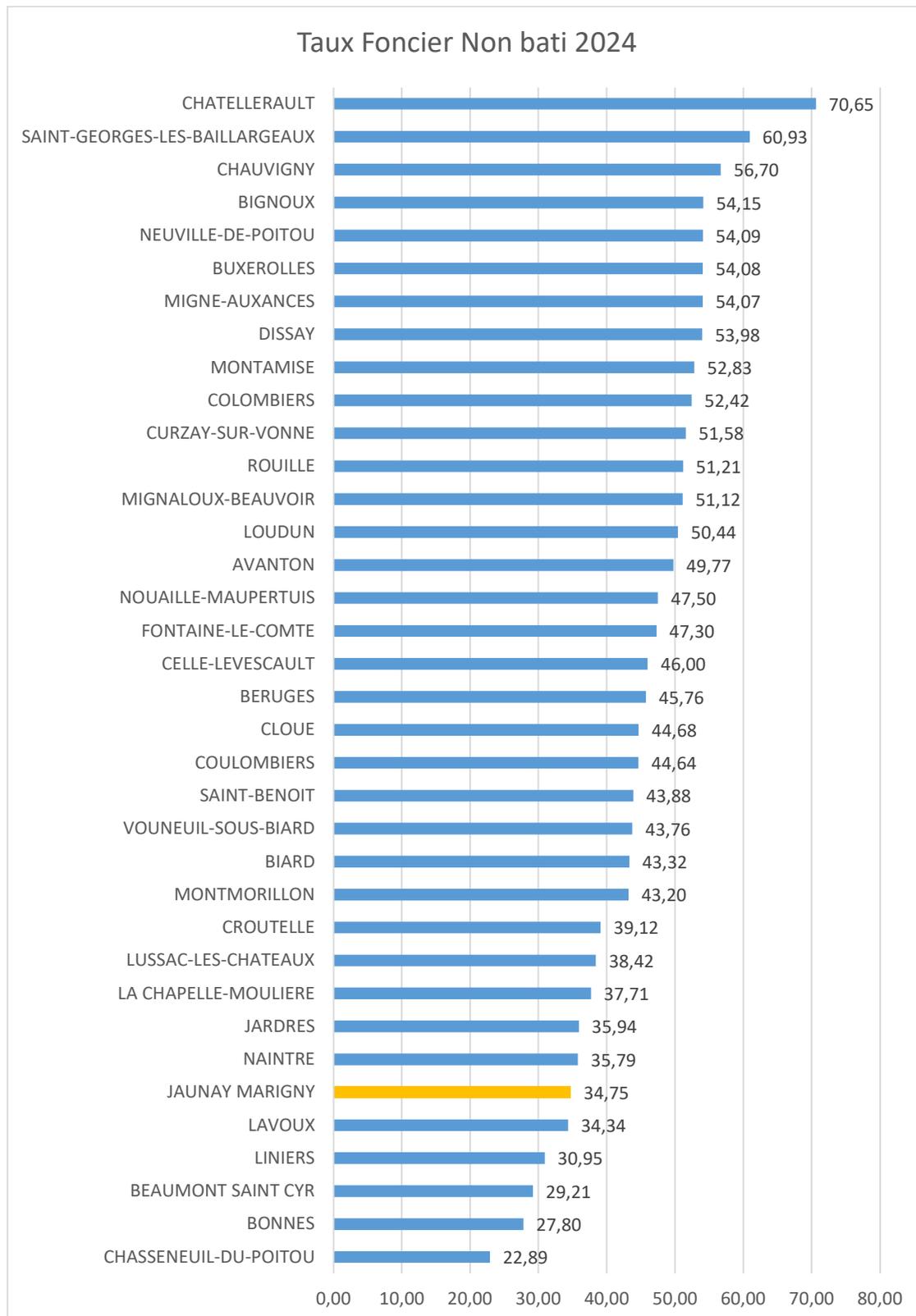
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - taux 2024



Le Budget 2025 a été élaboré en prenant comme postulat un maintien du taux de THRS, soit 13,61%.

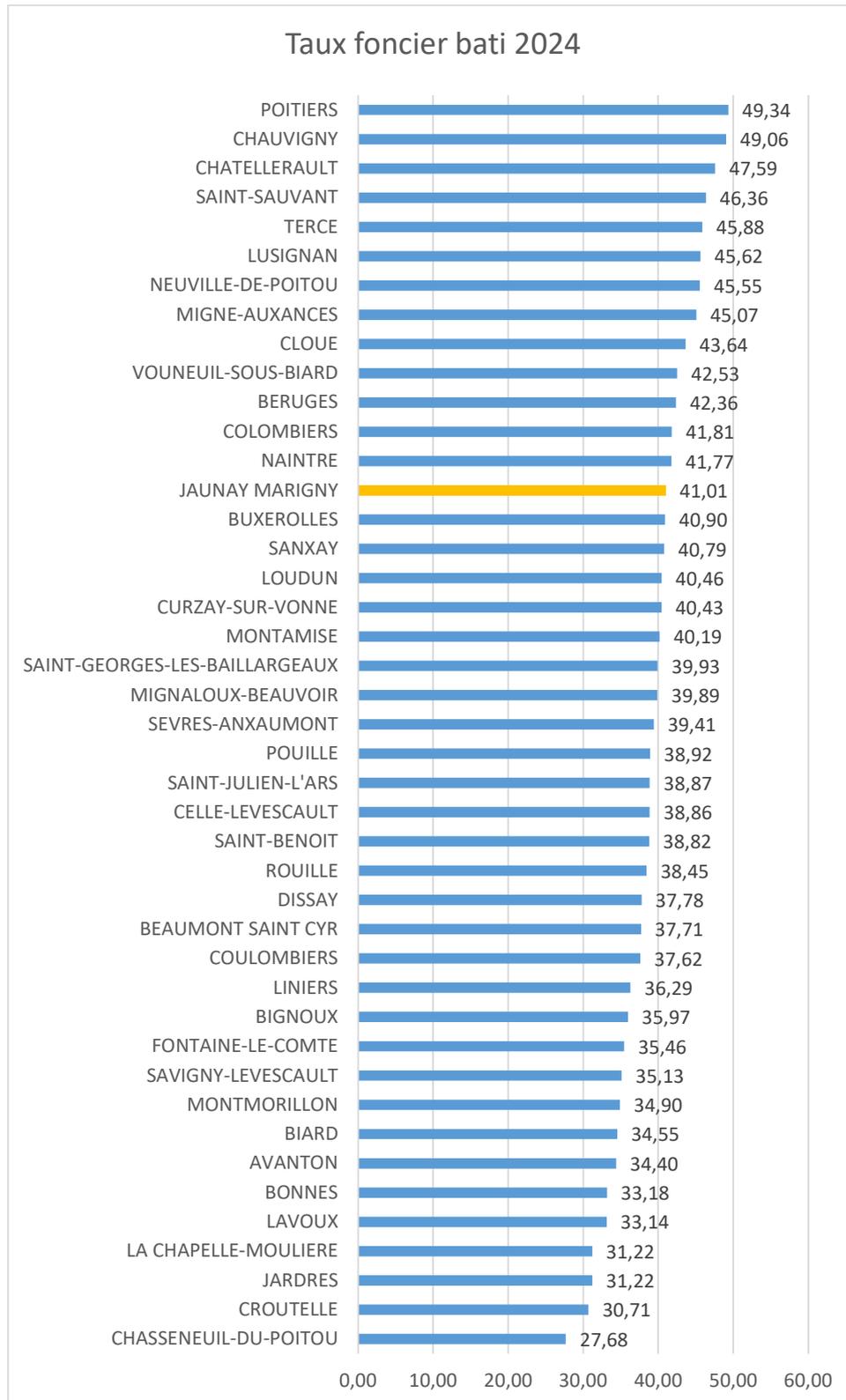
LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Le taux de foncier non bâti reste dans les plus bas du département de la Vienne :



Le Budget 2025 a été élaboré en prenant comme postulat un maintien du taux de foncier non bâti, soit 34.75 %.

Le taux de foncier bâti se situe en 2024 dans la moyenne départementale :



JAUNAY MARIGNY, 4^{ème} commune du Département par sa population, avec des équipements structurants et une large offre de services, prévoit dans le projet de budget prévisionnel 2025 un taux de Foncier bâti identique à 2024, soit 41.01 %.

4. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des produits de l'exploitation, des produits domaniaux, des produits des saisons culturelles, des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel, des impôts indirects, et autres diverses recettes.

Synthèse :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PAGES 4 & 5)		2022	2023	2024		2025
CHAPITRE	LIBELLE	Compte administratif	CFU	BP+DM	CFU	BP
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 501.96	9 273.46	0.00	3 558.26	0.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	555 893.00	610 074.95	572 560.00	618 719.20	550 693.00
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	5 773 906.92	6 283 932.19	6 339 205.64	6 504 125.11	6 427 060.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	1 773 219.80	1 764 256.06	1 721 244.00	1 816 167.22	1 718 941.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93 728.97	143 476.72	117 861.00	155 656.47	134 821.00
A. TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		8 212 250.65	8 811 013.38	8 750 870.64	9 098 226.26	8 831 515.00
76	PRODUITS FINANCIERS	53 450.47	53 524.68	53 451.00	53 542.48	53 451.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 427.61	70 964.48	0.00	40 580.69	0.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS		7 812.56	0.00	5.60	0.00
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		79 878.08	132 301.72	53 451.00	94 128.77	53 451.00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 292 128.73	8 943 315.10	8 804 321.64	9 192 355.03	8 884 966.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	878 750.20	580 497.99	518 028.00	494 241.92	479 135.00
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		878 750.20	580 497.99	518 028.00	494 241.92	479 135.00
E. TOTAL C+D		9 170 878.93	9 523 813.09	9 322 349.64	9 686 596.95	9 364 101.00
<i>Soit un résultat de l'exercice (lignes E) :</i>		<i>1 333 312.40</i>	<i>1 693 238.92</i>		<i>1 542 090.13</i>	
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent) 002		990 896.68	1 324 209.08	1 517 448.00	1 517 448.00	2 059 538.13
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE Budget CABLE						13 992.80
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 161 775.61	10 848 022.17	10 839 797.64	11 204 044.95	11 437 631.93

Ces recettes sont détaillées dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Afin de pouvoir comparer la situation de la Commune de JAUNAY-MARIGNY à celles de communes de même strate, ce rapport s'appuie sur le « Document de valorisation financière et fiscale 2023 » préparé par le conseiller aux décideurs locaux.

Sur la partie relative aux recettes de fonctionnement, voici ce qu'il convient de retenir :

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	791	754	848	843
Dotations et participations	223	258	244	273
Ventes et autres produits courants non financiers	110	108	135	135
Produits réels financiers	7	1	0	3
Produits réels exceptionnels	3	1	7	6

Strate de référence :

Population : 7919

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

À l'automne, une lettre de cadrage a été adressée à chaque Président de commission afin de les sensibiliser sur les incertitudes pesant sur l'élaboration de ce budget 2025. En effet, encore plus cette année que les précédentes, compte tenu du contexte politique national incertain et du contexte international, le calendrier budgétaire de l'Etat a été retardé alors que les délais pesant sur les collectivités pour respecter les dates impératives de vote étaient maintenus. En matière de dépenses, les points de vigilance suivants ont été mis en avant :

- ✓ Incertitude sur les dotations,
- ✓ Incertitude sur l'évolution de l'inflation (fluides, alimentation, Ressources Humaines...)
- ✓ Nécessité de capitaliser deux fois 200 000 € pour subventionner le budget des Opérations Immobilières qui doit rembourser en 2027 et 2028, 400 000€ de capital supplémentaire.

Les estimations les plus stables et les plus sincères ont donc été effectuées, en tenant compte également, de la réalisation cette année des travaux de la Rue de Poitiers, projet prioritaire du programme de campagne, qui fera l'objet d'un fonds de concours communal, ainsi que la réfection des toitures des écoles Jacques PREVERT et Paul ELUARD.

Synthèse :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (PAGES 3)		2022	2023	2024		2025
CHAPITRE	LIBELLE	Compte administratif	CFU	BP+DM	CFU	BP
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 797 585.35	1 978 188.99	2 357 537.00	2 095 672.52	2 511 046.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 632 113.35	3 933 545.65	4 399 110.00	4 218 011.33	4 438 190.00
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	0.00	21 955.04	40 000.00	38 780.96	0.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700 834.78	792 546.08	828 888.00	803 971.91	825 880.86
A. TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		6 130 533.48	6 726 235.76	7 625 535.00	7 156 436.72	7 775 116.86
66	CHARGES FINANCIERES	469 898.06	230 208.25	220 200.00	215 510.23	193 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 308.89	2 430.19	10 000.00	2 290.04	10 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	28 732.27	0.00	5 000.00	237.08	5 000.00
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		507 939.22	232 638.44	235 200.00	218 037.35	208 000.00
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 638 472.70	6 958 874.20	7 860 735.00	7 374 474.07	7 983 116.86
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	2 204 888.64	0.00	2 710 972.07
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 199 093.83	871 699.97	774 174.00	770 032.75	743 543.00
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 199 093.83	871 699.97	2 979 062.64	770 032.75	3 454 515.07
E. TOTAL C+D		7 837 566.53	7 830 574.17	10 839 797.64	8 144 506.82	11 437 631.93
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF REPORTE (Déficit)						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 837 566.53	7 830 574.17	10 839 797.64	8 144 506.82	11 437 631.93

Le détail est présenté dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Afin de mettre en parallèle les comptes de la Ville à ceux de collectivités de même strate démographique, la collectivité s'appuie sur le « Document de valorisation financière et fiscale 2023 » du conseiller aux décideurs locaux. Sur la partie relative aux dépenses, voici ce qu'il en ressort :

REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	250	259	305	308
Charges de personnel	496	568	605	599
Charges de gestion courante	100	105	115	122
Charges réelles financières	29	16	21	19
Charges réelles exceptionnelles	0	0	4	4

Strate de référence :

Population : 7919

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

1. Les charges énergétiques

Compte tenu de la diminution constatée des consommations, combinée à l'adhésion à des marchés ou groupements de commandes, la proposition budgétaire 2025 reconduit le budget 2024 qui n'a pas été exécutée en totalité.

Synthèse :

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
614 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 279,70	7 770	10 579	10 000
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	78 552,53	53 981	58 313	78 360
60612 - ENERGIES	296 098,96	503 045	448 855	579 705
60621 - COMBUSTIBLES	6 902,33	1 527	0	2000
Total général	387 833,52	566 323	517 747,26	668 065



Les travaux réalisés sur les bâtiments communaux ont produit leurs effets en 2024. Une baisse des consommations a été relevée, du fait de la mise en place de systèmes plus économes, et certainement aussi, par les appels à responsabilité et civisme réitérés auprès de tous les usagers.

Il convient de garder à l'esprit que :

« Nous avons tous un rôle à jouer »



Eau :

Le Syndicat départemental eaux de Vienne a voté un maintien de ses tarifs 2025 :

TARIFS HARMONISÉS	
Abonnement Compteur principal (€ H.T.)	65,00
Abonnement Compteur secondaire (€ H.T.)	38,00
Consommation eau domestique (€ H.T. par m ³)	2,055

Tarif votés lors de l'AG du 18 décembre 2024 (€HT)

Le Syndicat poursuit en parallèle d'importants travaux sur la commune et notamment le renouvellement du réseau.

Type	Opération	Montant HT
Etude	Diagnostic La Diette 3 bâches	16 500
Etude SDAEP	Schéma AEP PGSSE	105 100
Réseau	Rue du parc du futur	10 000
Réseau	La Mailleterie	1 046
Réseau	Rue de la Haute Payre	78 400
Réseau	Chemin de la Chavèche Yvernay	11 566
Réseau	RD910 phase 1	262 800
Réseau	Rue de Poitiers	251 200
Réseau	Rue de la Payre	227 000
Réseau	Rue de l'industrie	32 100
Réseau	Rue de Bellevue	239 500
Réseau	Rue du Centre Louneuil	180 000
Réseau 2024	Rue de Monta Boucha	30 000
Réseau 2024	Rue de Parigny	315 000
Ouvrage	Bâches de la diette	600 000



Point Travaux - **EAU POTABLE**

2024	CL GRAND POITIERS NORD - PROG 2024 - Jaunay Clan rue de Parigny
Descriptif	Renouvellement du réseau fonte vétuste Pose de 1300 ml de PVC DN140mm Reprise de 55 branchements
Entreprise	DAGUET TP
Montant travaux € HT	315 000
Planning	Travaux 1er semestre 2025



Assainissement



A l'horizon 2026, pour répondre à trois enjeux majeurs :

- - assurer une solidarité entre les territoires,
- - garantir une égalité de traitement des usagers,
- - asseoir un équilibre financier du service.

Tous les abonnés, quel que soit leur lieu d'habitation, paieront leur assainissement au même prix. En 2026, le tarif harmonisé d'assainissement sera de 2,45€ HT/m³, sur la base de 120m³ consommés, abonnement annuel compris de 65€ HT.

Ce tarif sera atteint progressivement sur 4 ans en faisant évoluer chaque année la part variable ; l'abonnement restant à 65€ dès 2023. Une quarantaine de communes, dont le prix d'assainissement est aujourd'hui inférieur ou égal à 2€HT/m3, dont JAUNAY-MARIGNY, bénéficieront de 2 ans supplémentaires pour converger vers le tarif unique.

En 2025, les tarifs votés lors de l'AG d'Eaux de Vienne du 18 décembre 2024 sont :

Abonnement = 65,00€HT / an

Tarif du m3 = 1,63€HT

Rappel : pour la part variable atteinte d'un tarif cible fixé à 2.19€/m3 en 2026 (et en 2028 pour JAUNAY MARIGNY)

En contrepartie, Eaux de Vienne poursuit un important programme de travaux sur le territoire communal :

Type	Opération	Montant HT
Réseau	Suppression de la STEP de Saint Léger	15 000
Etude SDA	Diagnostic assainissement, SDGEP et zonage pluvial	151 000
Ouvrage	Modélisation hydraulique du point A2PR ancienne STEP	9 600
Ouvrage	Renouvellement pompe PR des plantes	1 693
Ouvrage	Mise en place 3 ^{ème} pompe PR ancienne STEP	18 436
Ouvrage	Renouvellement débitmètre ancienne STEP	5 209
Ouvrage	Instrumentation d'un point de déversements S16 sur poste de relevage ancienne STEP	8 944
Réseau	Rue des lilas / rue des noyers	234 000
Réseau	Rue de Poitiers	80 000
PR équipement	PR de Parigny, Chincé et Train	140 000



Point Travaux - ASSAINISSEMENT

NOUVELLE OPÉRATION

2024	CL GP NORD - PROG 2024 - Rue de poitiers JAUNAY-MARIGNY
Description	Mise en séparatif partielle et suppression du réseau unitaire en lien avec l'aménagement de voirie par Grand Poitiers
Entreprise	Accord cadre - M-RY
Montant travaux € HT	80 000 €HT
Remarques	Coordination avec Grand Poitiers
Planning	Travaux en cours jusqu'à début décembre 2024



SRO



Contrôle des poteaux incendie :

La commune a conclu avec Eaux de Vienne une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Les tarifs pour 2025 augmentent de 2 % par rapport au prix unitaire 2024. Ils s'élèvent à 34.58€/HT / an / hydrants. Pour 154 hydrants, le budget s'élève à 6390.98€

Electricité : La Commune de JAUNAY MARIGNY est membre du groupement de commande porté par Energie-Vienne pour la fourniture du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 d'électricité. Ce marché se décompose comme suit :

- les segments d'une puissance supérieure à 36 kVA (C1 à C4 - anciens tarifs « jaune » ou « vert »)
- pour les segments d'une puissance inférieure à 36 kVA (C5 - ancien tarif « bleu »)

L'adhésion à ce groupement de commande, combiné aux efforts de sobriété énergétique ont porté leur fruit en 2024 en dépit de la hausse des prix.

Ce marché permet en outre que 25% de fourniture d'électricité provienne d'un contrat direct avec un producteur EnR, en l'espèce, de la production du parc éolien de Chaunay et de celle de la centrale photovoltaïque de Coulombiers.

Les perspectives suivantes ont été communiquées par Energie Vienne pour 2025 :

Projection de prix – électricité C1 à C4 – 2025

ESTIMATION*

	2025		2024 (pour mémoire)	
	SRD	Enedis	SRD	Enedis
Prix estimé de l'électron (€ HTT/MWh)	79,65 €	80,14 €	146,27 €	138,52 €
Prix final estimé (€ TTC/MWh)	196,12€	196,71 €	269,04 €	257,68 €
Évolution estimée 2024/2025	SRD – 27,10 %		Enedis – 23,66%	

* Estimation calculée sur la base d'un niveau de TURPE moyen et des taxes en vigueur au 02/01/2025.

Projection de prix – électricité C5 – 2025

ESTIMATIONS*

Du 01/01/2025 au 01/10/2025		
➔ Prix vente : 239,96 € TTC + abonnement (tarif de Base)		
➔ L'évolution du prix dépendra de l'évolution des tarifs réglementés pour 2025 (le tarif du groupement de commandes étant indexé sur l'évolution des tarifs réglementés de vente)		
à partir du 01/10/2025		
	SRD	Enedis
Prix estimé de la molécule (€ HTT/MWh) sans abonnement	112,00 €	105,00 €
Prix final estimé (€ TTC/MWh) sans abonnement	234,94 €	226,54 €

Par prudence, prévoir un budget 2025 sensiblement équivalent au budget 2024.

* Estimation calculée sur la base d'un niveau de TURPE moyen et des taxes en vigueur au 02/01/2025.

Compte tenu de la diminution constatée des consommations, combinée aux éléments tarifaires estimatifs précités, la proposition budgétaire 2025 reconduit le budget 2024.

Gaz : La Commune est sous groupement de commande avec UGAP jusqu'au 30/06/2025. Le Conseil a décidé d'adhérer au groupement de commande porté par Energie-Vienne pour la fourniture de gaz, à compter du 1^{er} juillet 2025.

A titre indicatif, voici les tarifs qui seront pratiqués :

Projection de prix – GAZ – 2025 + explications hausse de prix

ESTIMATION*	2025		2024 (pour mémoire)	
	SOREGIES	GRDF	SOREGIES	GRDF
Prix de la molécule (€ HTT/MWh)	43,98 €	43,12 €	22,27 €	18,79 €
Prix final estimé (€ TTC/MWh)	110,30 €	107,57 €	61,93 €	58,09 €

Évolution 2024/2025	SOREGIES + 78 %	GRDF + 85 %
---------------------	-----------------	-------------

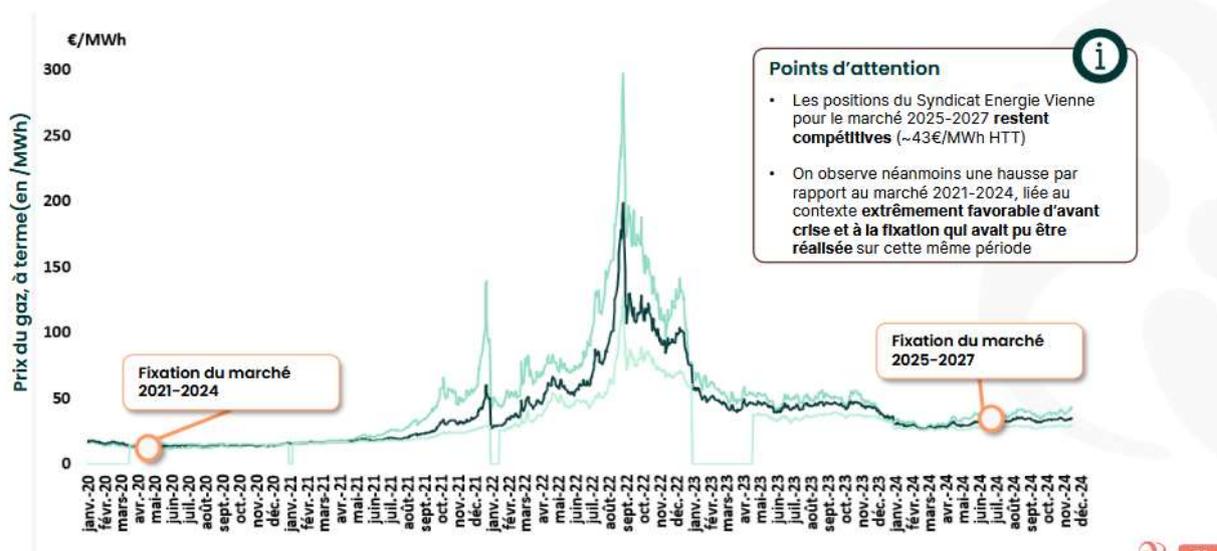
	SOREGIES	GRDF
Prix des garanties d'origine (€/MWh HTT)	25 €	25 €

* Estimation qui devra être revue, notamment selon l'évolution de la TICGN (devenue l'ACCISE) (qui a doublé le 01/01/2024), de l'ATRD/ ATDT (tarif d'acheminement)



Une hausse des tarifs est tout de même constatée et expliquée par le graphique ci-dessous :

Courbe des prix gaz avec prises de position



Le budget 2024 est ainsi reconstruit

2. Focus sur l'amende SRU

La Commune a été destinataire de la fiche de calcul et de l'arrêté de prélèvement au titre de l'année 2025. Compte tenu des dépenses déductibles comptabilisées pour la réalisation de différentes opérations de création de logements sociaux, la Commune n'aura pas d'amende à verser cette année. La Commune reportera, en outre, 16 755.24€ pour les déduire du prélèvement en 2026

Le budget 2025, intègre le financement des constructions suivantes :

SUBVENTIONS CONSTRUCTION LGTS = 34 700 €
Rue de l'Outarde = 15 350 € (solde)
Imp Huppe Fasciée = 2 800 € (solde)
Rue J. Arnaud = 3 100 € (solde)
Rte de Neuville = 7 700 € (50%)
Rue de Brin = 5 750 € (50%)

3. Focus sur les charges de personnel

Si la Commune ne JAUNAY-MARIGNY reste en deçà des charges de personnel des communes de sa strate, que la comparaison se fasse d'ailleurs avec des communes de même taille situées dans le département, la région ou à l'échelle nationale, les budgets 2023 et 2024 ont été impactés par des mesures prises à l'échelle nationale. Il en va ainsi des hausses successives du SMIC (+1,81% en Janvier et +2% Juillet 2023 et, en 2024, +1.13 en Janvier et +2% en Novembre, qui aura un effet sur année pleine en 2025). Ces facteurs viennent s'ajouter aux précédentes refontes de grilles indiciaires qui ont bénéficié uniquement aux agents de Catégorie C et à ceux positionnés sur les premiers échelons de la catégorie B.

En dépit de cela, la Commune reste encore en dessous des communes de sa strate au niveau départemental, régional et national même si elle se rapproche des ratios moyens communiqués par la DDFIP.

Rappels	JC + MB	Période « Avantages commune nouvelle »		
		CA 2017	CA 2018	CA 2019
	CA 2016			
Charges de personnel	3 528 995	3 628 942	3 502 126	3 522 034
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	6 500 274	6 477 150	6 351 885	6 442 523
Ratio Charges de personnel / DRF	54,29%	56,03%	55,14%	54,67%

L'année 2024, a en outre était marquée par :

- un relèvement de 5 points d'indice majoré qui concernait l'ensemble des agents sur l'année complète,
- les charges de personnel afférentes à l'organisation du recensement de la population
- et les charges d'organisation des élections européennes et des législatives anticipées.

	Depuis fin des avantages					
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU2023	CFU 2024	BP2025
Charges de personnel	3 423 908	3 608 322	3 632 113	3 933 546	4 218 011	4 438 190.00
DRF	7 048 154*	6 522 898	6 638 473	6 958 874	7 374 474	7 983 116.86
Ratio Charges de personnel / DRF	48.58%	55.32%	54.71%	56.53%	57.20 %	55.59%

*Régularisation écriture SFIL (participation au budget des OPI 896K€)



Pour 2025, la hausse du taux de cotisation CNRACL impacte particulièrement le budget

Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est paru au Journal officiel du 31 janvier, malgré les avis défavorables des élus locaux. Il prévoit une augmentation du taux de + 3 % chaque année pendant quatre ans.

Ainsi, chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points, comme suit :

Date d'effet	Taux cotisation CNRACL
01/01/2024	31.65 %
01/01/2025	34.65 %
01/01/2026	37.65 %
01/01/2027	40.65 %
01/01/2028	43.65 %

Pour cette seule année, l'impact s'élève à + 125 415 €



La participation employeur devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir ces risques.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est à noter que la hausse des contrats et les modifications de garanties, a eu un impact d'avoir

un impact sur le nombre d'agents couverts pour ce risque en dépit de la participation employeur instituée de 7€/mois. A la date de d'écrire de ce rapport, seulement 5 agents ont souscrit un contrat labellisé.

Pour 2025, le budget prend en compte les évolutions règlementaires ci-après.

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Versement mobilité *	0.3	0.98	1.3	1.8	2	2	2
Tx Accident du Travail	2.45	2.82	2.70	2.54	1.81	1.72	1.72
SMIC**	+2.5%	+2.3%	+0.9% Jv +2.2% Oct	+0.9% Jv +2.65% Mai +2.01% Août	+1,81% Jv +2% Juill	+1.13 Jv +2 Nov	+2% au 01/01 (provision)
Avancement échelon	Avancements règlementaires						
Garantie individuelle du pouvoir d'achat	Due si l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de ans, à celle de l'indice des prix à la consommation			2000	5000	0 Face à un contexte budgétaire tendu, le gouvernement a décidé fin octobre de ne pas reconduire la Gipa en 2024.	
CNFPT majoration apprentissage ***	N'existait pas			0.05%	0.1%	0.1%	0.1%
Visites médecine du travail****	4715€	2470€	2884 €	3 783€ payés	8 330 €	8500€	8755€

* Le versement transport est acquitté par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés de Grand Poitiers. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de GPCU. Une période de lissage de

quatre ans avait commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n’y étaient pas assujetties auparavant.

**** Le montant du SMIC** a connu plusieurs évolutions successives sur la période considérée.

Année	Smic horaire brut (en euros)	Smic mensuel brut pour 151,67 heures de travail ¹ (en euros)	Date de parution au JO	Date d’entrée en vigueur
2024	11,88	1 801,80	24/10/2024	01/11/2024
2024	11,65	1 766,92	21/12/2023	01/01/2024
2023	11,52	1 747,20	27/04/2023	01/05/2023
2023	11,27	1 709,28	23/12/2022	01/01/2023
2022	11,07	1 678,95	29/07/2022	01/08/2022
2022	10,85	1 645,58	19/04/2022	01/05/2022
2022	10,57	1 603,12	22/12/2021	01/01/2022
2021	10,48	1 589,47	30/09/2021	01/10/2021
2021	10,25	1 554,58	17/12/2020	01/01/2021
2020	10,15	1 539,42	19/12/2019	01/01/2020
2019	10,03	1 521,22	20/12/2018	01/01/2019
2018	9,88	1 498,47	21/12/2017	01/01/2018

Source : INSEE

Lorsque les agents ont un indice de rémunération inférieur au niveau du SMIC, ils bénéficient d’une indemnité différentielle pour compléter leur rémunération et cela, si le législateur ne prévoit pas en parallèle une refonte de la grille indemnitaire.

Ainsi, avec le relèvement du SMIC en Novembre 2024, la rémunération brute mensuelle minimale de la fonction publique territoriale se trouvant inférieure au montant du SMIC, et aucune refonte de grille indiciaire n’étant prévue, il est fait obligation aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC ; cette obligation a été érigée en principe général du droit par le Conseil d’Etat (CE, 23 avril 1982, n°36851). **Par conséquent, les agents concernés par l’indice minimum de traitement (IM 366) bénéficient à compter du 1^{er} novembre 2024 d’une indemnité différentielle**, en application du [décret n°91-769 du 2 août 1991](#). Le montant de l’indemnité différentielle est de 0,06 euros mensuels bruts pour un agent à temps complet et à temps plein, rémunéré à plein traitement.

******* La LFI 2022 avait autorisé une **majoration de cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale**, plafonnée à 0,1 % afin de couvrir 100 % des frais de formation des apprentis (contre 50 % auparavant). En complément, étaient prévus des apports de France Compétences et de l’Etat (15 millions d’euros pour 2023). L’article 159 de la LFI 2023 a supprimé le caractère obligatoire de ces deux contributions, visant une extinction progressive d’ici 2025 et leur remplacement par la majoration de la cotisation des collectivités au plafond de 0,1 %.

Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020, il est devenu nécessaire de définir des critères de choix dans l’allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d’apprentissage. Deux critères ont donc été instaurés par le CNFPT :

- **la participation au recensement des intentions de recrutement** (campagne du 20/01 au 21/03/25) ;

- **la priorisation des métiers en tension** : Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de métiers considérés en tension construit sur la base des travaux de la Direction des études et de la prospective du CNFPT et des propositions des associations d'élus seront prioritairement financés. Il est demandé aux collectivités lors de la campagne de recensement de définir leurs besoins de recrutement d'apprentis sur ces métiers en tension.

Les montants des financements sont plafonnés. En cas de dépassement des plafonds, la collectivité finance le reste à charge. Seuls les frais dit pédagogiques ou de formation sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement). Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

****** Médecine du travail** : nouvelles règles de calcul à partir du 01/01/ 23. Tarif 2025 = 85€/ agent

L'équipe municipale a engagé des travaux en matière de gestion prévisionnelle des effectifs dès 2020 afin de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas les services rendus pour les usagers et les conditions de travail. Pour cela, des actions se développent sur la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail et en matière de formation.

Les choix effectués par la collectivité				
	2022	2023	2024	2025
Avancement grades	3 440€	2 459 €	600 €	2780 €
Promotions internes	1 912 €	0	2142 €	575 €
Revalorisations salariales	12 078€	28 971€	13 651 €	22 869 €

JAUNAY-MARIGNY fait des choix pour maintenir les effectifs, tout en cherchant à contrebalancer la baisse de pouvoir d'achat subie par les agents et conserver ainsi une certaine attractivité. Certains métiers étant en tension et intégrer la fonction publique ne présentant plus le même attrait pour les candidats, il a ainsi été décidé de procéder à une revalorisation du RIFSEP, comme cela est d'ailleurs prévu par les textes tous les quatre ans, et de procéder à une révision de IFSE pour les agents des grades de catégories B et de catégorie C à compter du 1^{er} Mai 2025. Cette charge s'élève à : 50k€

Enfin, **au titre de l'action sociale** la commune adhère au **CNAS** et a mis en place **l'allocation enfant handicapé** destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent l'éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%. Son montant mensuel est de 184,00 € au 1^{er} janvier 2024, sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ; l'allocation est versée mensuellement jusqu'à expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;

LES PRINCIPAUX INDICATEURS EN MATIERE D'EFFECTIFS :

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune comptait **103 agents (dont 2 apprentis)**.

La structure des effectifs se répartit comme suit :

- 96 agents sont sur un emploi permanent, 7 agents sont sur un emploi non permanent ;
- 85% sont titulaires et 15% contractuels.
- 80% des agents travaillent à temps plein et 20% à temps non complet.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

Effectif /Catégories	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Nb								
CAT. A	4	4	5	5	5	4	3	3	3
CAT. B	11	10	7	8	9	8	10	9	9
CAT. C	73	68	75	78	83	84	81	88	89
DROIT PRIVÉ	12	11	9	4	3	9	4	2	2
TOTAUX	100	93	96	95	100	105	98	102	103

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception,

B : fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

La répartition des effectifs par filière est la suivante :

Filières	2022		2023		2024		2025	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
ADMINISTRATIVE	18	19%	22	22%	24	24%	21	20.39
CULTURELLE	4	4%	3	3%	3	3%	3	2.91
ANIMATION	24	23%	22	22%	26	25%	25	24.27
POLICE	2	2%	2	2%	2	2%	2	1.94
MEDICO SOCIALE	5	5%	3	3%	3	3%	3	2.91
TECHNIQUE	43	42%	42	43%	42	41%	47	45.63
DROIT PRIVÉ	9	4%	4	4%	2	2%	2	1.94
TOTAUX	105		98		102		103	100

II. LES INVESTISSEMENTS

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le budget d'investissement 2025 comporte outre la réalisation d'investissements courants, strictement nécessaires au renouvellement des équipements vétustes ou obsolètes et à la continuité des activités communales, des investissements plus lourds sur les bâtiments communaux. Ces derniers, tournés vers la **transition énergétique et écologique**, permettent, comme nous l'avons vu, de réaliser à terme de substantielles économies de fonctionnement, sur les fluides notamment. En bon père de famille, la Ville de JAUNAY-MARIGNY souhaite ainsi consacrer une part conséquente de son budget à son patrimoine et aux travaux d'aménagement de la Rue de Poitiers.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

INVESTISSEMENTS « COURANTS »		549 875.00 €
Attribution de compensation Grand Poitiers	237 965€	
Aménagement, services techniques et numérique	54 900 €	Citerne souple de stockage d'eau CTM 200 m3 Petits matériels ESPV Petits matériels CTM Mobilier espaces publics Acquisition véhicule léger (type BERLINGO) Container stockage CTM Chaudière Espace Muse Porte motorisée CTM Broyeur Panneaux signalétiques de chantier
Sécurité et médiation	27 390 €	Extension Columbarium (6 cases) Fourniture et pose de cavurnes (cimetière de Brin) Alarme CTM Vidéoprotection Poteau incendie Défibrillateur / Extincteurs Radar pédagogique avec panneau solaire x1 Panneau solaire pour radar existant
Accessibilité handicap	5 000 €	Mobilier urbains mobilité (abris bus)
Education enfance jeunesse	45 760 €	Jeux – Mobilier -Logiciel I Noé Matériel de cuisine – autolaveuse – Bac de rétention – Etagères - Chariots
Vie associative, sportive et culturelle	87 560 €	Site internet Signalétique système accroche banderoles Signalétique "vignerons" + château de Montfaucon 2 Terrains de basket 3x3 + réfection plateforme

		Mise aux normes terrain de basket Haute Payre (mousse + cercles + traçage) But de foot rabattables Haute Payre x4 Aires de jeux
Finances et administration générale	83 300 €	VEHICULE - pour remplacement du RENAULT Trafic VEHICULE - pour remplacement du CITROEN Berlingo PETITE AUTOLAVEUSE - salle des fêtes de Marigny INJECTEUR EXTRACTEUR - Nettoyage des moquettes et tapis Bacs de rétention Petits matériels & mobiliers - Différents services AGORA – Fauteuils et 8 tables mange-debout SALLE DE LA TONNELLE - armoire réfrigérée Aménagement accueil mairie Boule au volant sur IVECO Renouvellement parc informatique
Urbanisme	8 000 €	OPAH RU Achat délaissés RFF Voie verte MARIGNY Achat terrain NEVEU
GRANDS TRAVAUX		1 034 000€
AMENAGEMENT DE LA RUE DE POITIERS	700 000 €	Fond de concours
ECOLE J. PREVERT -	110 000 €	Toiture
ECOLE P. ELUARD -	195 000 €	Toiture + huisseries + CT + CSPS
Illuminations Noël + prises	9 000 €	
CROQ PLANETE -	20 000 €	Etanchéité toiture

Ainsi, le niveau d'investissement de JAUNAY MARIGNY s'élève à **1 583 875 €**, pour 2025, montant dans lequel est inclus l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers de 237 965€.

S'y ajoutent les restes à réaliser :

RESTE A REALISER DEPENSES 2024	33 797.96 €
RESTE A REALISER RECETTES 2024	42 427.50 €
Excédent de financement	8 629.54 €

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte tenu des accords de subventions obtenues, afin de financer ces investissements, la collectivité va recourir à l'emprunt cette année. Elle escompte les recettes suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (PAGE 7)		2022	2023	2024		2025
CHAPITRE	LIBELLE	Compte administratif	CFU	BP+DM	CFU	BP
RAR	Reste à réaliser	84 118.44		166 037.10	136 304.79	42 427.50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 373.00	1 866.64	37 350.00	20 000.00	52 152.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 159 181.24	0.00	0.00	0.00	1 500 000.00
A. TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		1 162 554.24	1 866.64	37 350.00	20 000.00	1 552 152.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	94 477.12	122 315.85	130 000.00	152 728.47	130 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	790 000.00	1 000 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00	1 000 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		884 477.12	1 122 315.85	1 630 000.00	1 652 728.47	1 130 000.00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 047 031.36	1 124 182.49	1 667 350.00	1 672 728.47	2 724 679.50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00	2 204 888.64	0.00	2 710 972.07
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 199 093.83	871 699.97	774 174.00	770 032.75	743 543.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	238 713.30	12 537.24	25 000.00	24 970.53	0.00
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 437 807.13	884 237.21	3 004 062.64	795 003.28	3 454 515.07
E. TOTAL		3 568 956.93	2 008 419.70	4 837 449.74	2 604 036.54	6 179 694.57
Soit un résultat de l'exercice (lignes E):		253 639.36	-40 797.69	648 618.77		
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)						125 647.26
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 568 956.93	2 008 419.70	4 837 449.74	2 604 036.54	6 304 741.83
Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses)		-482 173.82	-522 971.51	0.00	125 647.26	0.00

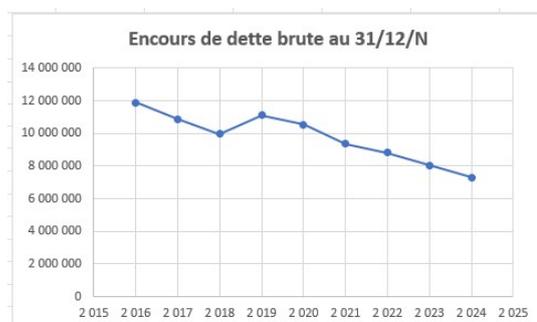
III. GESTION DE LA DETTE



Si l'évolution des taux du livret A avait impacté ces dernières années les budgets des affaires Immobilières, de la ZAC des Grand Champs et celui de l'EHPAD, au 01/01/2025, le taux du livret A est revu à la baisse et passe à 2,4 %.

L'évolution de l'encours de la dette traduit les efforts faits dans ce domaine :

Encours de dette brute au 31/12/N	
2016	11 881 354
2017	10 861 665
2018	9 975 568
2019	11 115 155
2020	10 532 141
2021	9 366 033
2022	8 825 658
2023	8 058 766
2024	7 305 266



(CFU 2024– Budget principal)

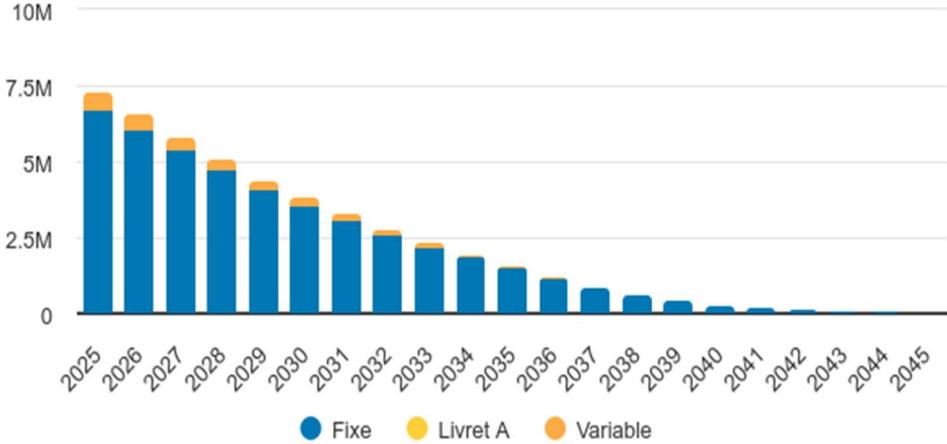
La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus elle est faible plus la dette s'éteint rapidement.

Durée résiduelle Moyenne au 31/12/N

2016	16 ans, 7 mois, 19 j
2017	16 ans, 2 mois
2018	15 ans, 6 mois, 15 j
2019	15 ans, 7 mois, 17 j
2020	14 ans, 11 mois, 5 j
2021	14 ans, 3 mois
2022	13 ans, 11 mois
2023	13 ans, 2 mois
2024	12 ans, 5 mois

Au 13.03.2025 :

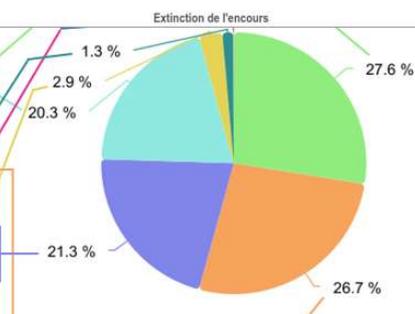
Extinction de l'encours



Répartition par structure de dette et par prêteur



	2023	2024	2025
1) Répartition par prêteur :			
CRCA Poitiers	2 097 449 €	1 952 538 €	1 815 058 €
Crédit Agricole	1 614 092 €	1 475 745 €	1 334 181 €
La banque postale	139 408 €	113 605 €	86 802 €
Autres	14 333 €	8 333 €	5 000 €
Caisse d'Épargne	2 275 050 €	2 000 938 €	1 756 434 €
Crédit Local de France (SFIL)	307 527 €	247 833 €	187 744 €
Caisse Française de Financement Locale (CAFIL) SFIL négocié	511 818 €	499 464 €	486 493 €
Caisse Française de Financement Locale (CAFIL) Négociation	222 449 €	213 203 €	203 651 €
Caisse Française de Financement Locale (CAFIL) Prêt fonds de soutien	876 642 €	793 607 €	710 572 €
Encours de dette brute : TOTAL	8 058 766 €	7 305 266 €	6 585 917 €
Créance sur l'État : Fonds de soutien	102 789 €	102 789 €	102 789 €
Encours de dette nette : TOTAL	7 955 977 €	7 202 477 €	6 483 128 €
2) Structure de la dette brute :			
Fixe	7 406 316 €	6 742 193 €	6 079 378 €
Variable	640 784 €	554 740 €	501 539 €
Livret A - LEP	11 667 €	8 333 €	5 000 €
Encours dette brute : TOTAL	8 058 766 €	7 305 266 €	6 585 917 €
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement	8 943 315,10 €	8 827 289,64 €	7 983 116,86 €



I. DELIBERATION

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

II. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.